

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylian PEREZ--SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026-05-11 TVLH - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu article 1639 A bis du CGI qui précise les conditions de délibération ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations prévue par l'article 1406 bis du CGI ;

Vu la délibération n°2018/02/08 de la commune du 28 mars 2018 instaurant l'assujettissement des locaux vacants depuis plus de 2 ans à la Taxe d'Habitation sur son territoire (délibération) ;

Vu la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation - TVLH – entrant en vigueur en 2027 ;

Considérant que les collectivités qui avaient délibéré il convient de redélibérer pour l'application de la nouvelle taxe TVLH en 2027 avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant qu'il conviendra de déterminer son taux, au maximum en même temps que le vote des autres taux d'imposition de la collectivité avant le 15 avril 2027, pour qu'elle s'applique ;

Considérant que seule la vacance de 2 an et plus sera taxée ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **DE DECIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

PUBLIÉ LE... 22 SEP. 2026

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA
